

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de WIDENSOLEN
Séance du 17 septembre 2024**

Sous la présidence de Madame le Maire

Membres présents : 9

Madame Josiane BIGEL - Maire,
Madame Fabienne WISS, - adjointe,
Mesdames Réjane LAMY, Lydia DA CONCEICAO, conseillères,
Messieurs, Arnaud NEUKOMM, Florian MARSCHALL, Michel WELSCHINGER, Jean-Marc DEHON, Christian WISS, conseillers.

Membres absents excusés et représentés : 5

M. Fernand AUER est représenté par Mme Fabienne WISS, adjointe
M. Julien BUEB est représenté par Mme Josiane BIGEL, maire
M. Arnaud JENNY est représenté par Mme Lydia DA CONCEICAO
Mme Laura BAUMANN (épouse MEYER) est représentée par M. Michel WELSCHINGER
Mme Kathia SINSON est représentée par M. Arnaud NEUKOMM

Membre absent non excusé et non représenté : 0

Membre absent excusé et non représenté : 0

Procurations : 5

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte rendu du 4 juillet 2024
- 3) Décisions prises par délégation du Conseil Municipal
- 4) Prolongation de la convention de participation pour la protection sociale complémentaire
- 5) Classement voirie communale et chemins ruraux
- 6) Mise à disposition de la secrétaire de mairie pour l'AF
- 7) Recours
- 8) Demande de mise à disposition de la salle
- 9) Subventions
- 10) Commémoration de la Libération – 80^{ème} anniversaire – préparatifs
- 11) Commission animation
- 12) Infos et divers

POINT I DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Florian MARSCHALL, conseiller, se propose en tant que secrétaire de séance.

En application de l'article L2121-15-6 du CGCT, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner, M. Florian MARSCHALL, en qualité de secrétaire de séance.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- **désigne**, M. Florian MARSCHALL, en qualité de secrétaire de séance.

POINT II APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 4 JUILLET 2024 (D2024-09-38)

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité les termes du compte-rendu du 4 juillet 2024.

POINT III DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (D2024-09-39)Déclaration d'intention d'aliéner

Dans le cadre de la délégation du Conseil (article L 2122-22 du CGCT), Madame le Maire informe les conseillers :

qu'elle a renoncé à faire valoir le droit de préemption de la commune,

- sur le bien sis rue des Cormiers, section 5, parcelle 151, d'une superficie de 379m2, ce bien ne revêtant aucun intérêt public, ni par sa nature ni par sa situation.

POINT IV PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (D2024-09-40)

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Cette convention a pris effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 6 ans, avec possibilité d'être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée maximale d'un an.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Depuis la signature de cette convention, le contexte réglementaire a évolué avec l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

La réforme de la protection sociale complémentaire n'est pas finalisée et certaines mesures législatives et réglementaires sont encore à venir. Les publications sont attendues pour le 2^{ème} semestre 2024.

Dans ce contexte, il n'est pas possible d'engager une consultation pour le 1^{er} janvier 2025.

Dans cette attente et pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire prévoyance au 1^{er} janvier 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé, après consultation du Comité Social Territorial, de prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Le compte de résultat établi fin janvier 2024 fait apparaître un rapport S/P (sinistres/primes) toujours dégradé à 1,28. Le déficit cumulé sur les 5 premières années de la convention est de 2 millions d'euros.

Une analyse précise du compte de résultat fait apparaître que le déficit est porté principalement par le risque incapacité (S/P = 2,5 – déficit cumulé sur 5 ans de 4,6 M€).

Relyens estime qu'avec ces éléments, pour obtenir un taux d'équilibre, il conviendrait d'appliquer une majoration de 65 % sur la formule de base (incapacité/invalidité/perce de retraite).

Ce constat amène l'assureur à demander une revalorisation des taux de 15 % au 1^{er} janvier 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 13 février 2024

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

- **prend acte** de la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances. L'échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2025.
- **prend acte** des nouveaux taux de cotisation applicables au 1^{er} janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2024	Taux au 01/01/2025
Incapacité	95 %	0,82 %	0,94 %
Invalidité	95 %	0,44 %	0,51 %
Perte de retraite	95 %	0,62 %	0,71 %
Décès / PTIA	100 %	0,34 %	0,34 %

- **autorise** le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

- **charge** Madame le Maire d'informer les agents de la prolongation de la convention et des nouveaux taux de cotisations.

POINT V	CLASSEMENT VOIRIE COMMUNALE ET CHEMINS RURAUX (D2024-09-41)
----------------	--

a) Classement voirie communale

Madame le Maire rappelle aux conseillers que la voirie communale comprend :

- Les voies communales qui font partie du domaine public
- Les chemins ruraux, qui appartiennent au domaine privé de la commune

Elle précise plusieurs différences fondamentales entre ces deux composantes de la voirie communale :

- Les voies communales, faisant partie du domaine public sont imprescriptibles et inaliénables, alors que les chemins ruraux qui font partie du domaine privé peuvent être vendus et frappés de prescription.
- Les dépenses d'entretien des voies communales sont comprises au nombre des dépenses obligatoires de la Commune, à l'inverse des dépenses relatives aux chemins ruraux qui sont généralement considérées comme facultatives, sous réserve de la prévention des atteintes à la sécurité publique.
- Les voies communales sont essentiellement destinées à la circulation générale, par opposition aux chemins ruraux qui servent principalement à la desserte des exploitations et des écarts.
- Les dépendances des voies communales telles que trottoirs, fossés, caniveaux, banquettes, talus, remblais, déblais, parapets, murs de soutènement, sont présumées, à défaut de preuve contraire, appartenir à la Commune. Ces ouvrages font partie intégrante des voies auxquelles ils se rattachent et appartiennent de ce fait au domaine public. La chaussée et les ouvrages d'art doivent avoir des caractéristiques leur permettant de supporter la circulation des véhicules.
- Les contestations relatives au caractère de la voirie communale sont de la compétence des tribunaux administratifs,

Madame le Maire explique que la tenue d'un tableau exhaustif des voies communales à jour s'avère nécessaire pour plusieurs raisons :

- la voirie communale occupe une place prépondérante dans le patrimoine et le budget.
- certaines dotations de l'État font intervenir la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

Pour ces raisons, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, en application des dispositions des articles L.111-1 et L.141-3 du Code de la voirie routière, de procéder par simple délibération à la mise à jour du tableau de classement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **décide** le lancement de la procédure de révision de classement de la voirie communale, des chemins ruraux et des plans nécessaires.
- **autorise** le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.
- **demande** la mise à jour du tableau de classement des voies communales.

b) Classement chemins ruraux

Madame le Maire rappelle que la voirie communale est composée des voies communales (domaine public de la commune) et des chemins ruraux (domaine privé de la commune).

Le classement des voies communale existe depuis longtemps, mais il n'y avait jusqu'à présent aucune règle concernant le classement des chemins ruraux. Constituant un domaine privé, ils pouvaient notamment faire l'objet d'une prescription acquisitive par un riverain en cas d'occupation pendant 30 ans.

Le législateur par le biais de la loi 2022-217 du 21 février 2022, dite loi 3DS, a mis en place des dispositions destinées à sécuriser la propriété communale de ces chemins ruraux.

L'article 102 de cette loi a rajouté un article L161-6-1 au Code Rural et de la Pêche Maritime rédigé comme suit : « *Le conseil municipal peut, par délibération, décider le recensement des chemins ruraux situés sur le territoire de la commune. Cette délibération suspend le délai de prescription pour l'acquisition des parcelles comportant ces chemins.*

La suspension produit ses effets jusqu'à la délibération arrêtant le tableau récapitulatif des chemins ruraux, prise après enquête publique réalisée en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat. Cette délibération ne peut intervenir plus de deux ans après la délibération prévue au premier alinéa. »

Les effets de la mise en place de ce recensement sont doubles :

- D'une part, il empêche l'acquisition de chemins ruraux, dont l'occupation de fait par des riverains dure depuis plus de 30 ans
- D'autre part, il permet de garantir que les chemins ruraux qui auront été recensés sont bien la propriété de la commune.

A ce double effet prévu par loi, il convient de rajouter qu'il sera ensuite plus facile de faire passer un chemin rural, entretenu de fait par la commune, en voie communale. En effet, la LOI n° 2022-217 du 21 février 2022 dite Loi 3DS stipule que « ne pourrons être classés dans la voirie communale, les chemins ruraux recensés ».

Le patrimoine de la commune en matière de voirie sera ainsi parfaitement identifié et sécurisé.

Madame le Maire conclut que les dispositions concernant le classement des chemins ruraux sont intéressantes pour la commune afin de disposer d'un état précis de ses voies et éviter ainsi toute contestation de propriété.

Cela constitue de plus un complément au travail réalisé récemment concernant les voies communales, et permettra à la commune d'avoir une vision précise de sa voirie communale, publique et privée.

Madame le Maire informe les élus qu'elle a pris contact avec la société ADS.COM pour la réalisation du classement de la voirie communale et le recensement de la voirie rurale. Le montant de la prestation s'élève à 5880,-€ TTC. Après des négociations avec l'entreprise, les travaux débiteront au 4 trimestres 2024 avec une facturation en 2025. Le montant sera inscrit au budget de l'année suivante 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **décide** de procéder au recensement des chemins ruraux de la commune en application de l'article R161-6-1 du Code Rural et de la pêche maritime.
- **décide** le lancement de la procédure de révision de classement de la voirie communale, des chemins ruraux et des plans nécessaires.
- **autorise** Madame le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et à signer tous actes et pièces s'y rapportant.
- **demande** la mise à jour du tableau de classement des chemins ruraux.

POINT VI	MISE A DISPOSITION DE LA SECRÉTAIRE DE MAIRIE POUR L'ASSOCIATION FONCIERE (D2024-09-42)
-----------------	--

Madame le Maire expose que, conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

En application de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, la mise à disposition donne lieu à remboursement.

Madame la Présidente rappelle que le 12 novembre 2019, le Conseil Municipal avait, à la suite de la mise en place du prélèvement à la source au 01/01/2019, proposé à l'Association Foncière de mettre à disposition de celle-ci la secrétaire de mairie.

Une convention avait été établie entre la commune et l'Association Foncière pour matérialiser la mise à disposition de Mme Sabine KARCHER. Considérant le départ à la retraite de cette dernière, Madame le Maire propose de renouveler la convention avec la nouvelle secrétaire, Mme Lale YILMAZ.

Elle propose aux élus de renouveler la convention de mise à disposition pour une durée de trois ans à savoir du 01.04.2024 au 31.03.2027.

Il en ressort que l'indemnité de secrétariat sera payée par la commune via la fiche de paie de Madame Lale YILMAZ puis restituée par l'association foncière.

La commune versera à Mme Lale YILMAZ la rémunération correspondant à son grade d'origine IB 452 IM 401 calculé sur une base de 25H/an. Cette rémunération suivra l'évolution du traitement de base indiciaire.

L'Association Foncière remboursera à la commune de WIDENSOLEN le montant de la rémunération ainsi que les charges sociales y afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **décide** de verser l'indemnité pour mise à disposition de la secrétaire de mairie.
- **acte** que la rémunération sera calculée sur le grade d'origine au 01.04.2024 de la secrétaire à savoir IB 452 IM 401 sur une base de 25h/an.
- **acte** que l'Association Foncière remboursera à la Commune le montant de l'indemnité.
- **autorise** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition du 01.04.2024 au 31.03.2027 avec l'Association Foncière.

POINT VII RECOURS (D2024-09-43)

a) Recours de Monsieur Fernand JENNY

Madame le Maire rappelle aux conseillers qu'un recours gracieux avait été reçu en mairie à la date du 16 mars 2024 de la part de l'avocat de Monsieur Jenny FERNAND. Par la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2024, l'autorisation d'ester en justice avait été donnée à Madame le Maire.

Madame le maire explique aux conseillers qu'un courrier a été réceptionné en mairie, le 30 juillet 2024, indiquant une assignation à la première chambre civile au tribunal judiciaire de Colmar pour le 4 février 2025. Elle explique que l'avocat de M. Fernand JENNY conteste toutes les décisions du Conseil Municipal et réclame un dédommagement.

Madame le Maire précise qu'elle a pris contact avec l'assurance dans le cadre de la protection juridique pour cette action en justice.

M. DEHON s'interroge sur la suite de la procédure en cas de condamnation de la commune. Madame le Maire l'informe que dans ce cas, la Commune sera dans l'obligation de verser une indemnité à M. JENNY.

b) Recours pour activité en zone A stricte

Madame le Maire rappelle les faits et précise qu'elle a proposé aux personnes en conflit de contacter un défenseur des droits. Elle précise qu'elle a reçu à plusieurs reprises les intéressés.

Madame le Maire fait part d'un courrier d'un plaignant en date du 30 juillet 2024 lui indiquant un recours au Tribunal Administratif.

Madame le Maire explique qu'elle a pris contact avec M. X stockant son bois sur son terrain, pour l'informer qu'un arrêté d'interdiction pour les plus de 3.5 tonnes sera pris pour les rues Vauban, Acacias et Sorbiers et que la signalétique sera mise en place prochainement.

M. DEHON insiste sur le fait que la commune doit trancher au niveau de la réglementation et regrette les conséquences de ce choix, à savoir la disparition d'un artisan.

c) Dépôt de plainte en gendarmerie

Dans le cadre de la protection des élus, Madame le Maire informe les conseillers qu'elle a déposé plainte en gendarmerie à la suite des propos malveillants proférés à son encontre par M. Y. Les agents techniques, présents lors des propos tenus par M. Y envers Madame le Maire, sont allés témoigner en gendarmerie.

Madame le Maire suppose que l'attitude de M. Y, est due à un refus pour un toit plat lors d'un dépôt de permis de construire par ce dernier.

Elle explique que ce refus est justifié par le règlement du PLUi, interdisant les toits plats dans le zonage dans lequel M. Y souhaitait construire.

Madame le Maire souligne l'importance de la protection des élus dans cette période difficile et annonce que le dossier va être transmis au procureur de la république. Elle rappelle la promulgation de la loi du 21 mars 2024 qui renforce la sécurité et la protection des maires et des élus locaux.

POINT VIII DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE (D2024-09-44)
--

Madame le Maire fait part aux conseillers du courriel reçu de la part de Mme BLAZEK, directrice de l'école élémentaire de Widensolen.

La directrice souhaiterait la mise à disposition du stade ainsi que des toilettes de la salle polyvalente en prévision de la rencontre sportive pour l'année scolaire 2025/2026.

Cette rencontre de course longue se déroulera sur une seule matinée, quelques semaines avant les vacances scolaires de la Toussaints et mobilise 8 classes soit environ 200 élèves. A ce jour, les dates ne sont pas encore fixées pour l'année scolaire 2025/2026.

Madame le Maire précise que Mme BLAZEK veillera à une surveillance permanente des toilettes et précise que le nettoyage sera assuré, s'il n'y a pas de personnel dédié à ce moment-là.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **accepte** la mise à disposition du stade et des toilettes de la salle polyvalente pour la rencontre de course longue.

POINT IX SUBVENTIONS (D2024-09-45)

Madame le Maire présente les demandes de subventions déposées en mairie.

a) Voyage en Islande

Madame le Maire présente une demande de subvention envoyée par courriel à la mairie par une habitante de la commune pour sa fille pour un voyage scolaire organisé par le lycée Saint André en Islande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **décide** d'accorder la somme de 30,-€.

b) Amicale des Pêcheurs du Kastenwald

Madame le Maire fait la lecture du courrier de l'Amicale des Pêcheurs du Kastenwald datant du 18 juillet 2024 demandant le règlement de 554.50 € relatifs aux dépenses liées aux festivités du 14 juillet 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **décide** d'accorder cette subvention.

POINT X COMMEMORATION DE LA LIBÉRATION – 80^{ème} ANNIVERSAIRE (D2024-09-46)

Madame le Maire annonce que la commune de Widensolen (ainsi que celle d'Urschenheim) participera aux 80^{ème} anniversaire du convoi de la liberté dont la date a été fixée pour le 1^{er} février 2025.

Madame le Maire informe les conseillers que des militaires seront certainement à loger à la salle polyvalente.

Afin d'organiser ce grand évènement, Madame le Maire propose à M. WELSCHINGER (correspondant défense), de mettre en place un comité commémoration et souhaite que, dès à présent, il soit fait appel à la population pour rassembler les photos et archives.

POINT XI COMMISSION ANIMATION (D2024-09-47)a) Jeu de piste

Madame Fabienne WISS, adjointe, rend compte de la manifestation « Jeu de piste » organisée par le Conseil Municipal des Jeunes le 15 septembre 2024.

Le « Jeu de piste » consistait à répondre à une série de questions avec une exposition photo à la salle polyvalente.

Le nombre de participants était très faible, seulement 6 personnes, les jeunes étaient très déçus.

b) Halloween des enfants

La date fixée en commission animation pour l'Halloween des Enfants est le 26 octobre 2024 à partir de 14h. Les passages des enfants sont attendus de 16h à 18h (dernier passage).

Les personnes disponibles pour la décoration et la distribution des bonbons sont priées de se manifester rapidement.

Une communication sur les réseaux sociaux de la commune sera effectuée.

Mme Lydia DA CONCEICAO, conseillère, informe que l'affiche est presque prête, il ne manque plus que quelques détails à ajuster.

Les dates pour la préparation des décorations sont fixées aux 3/10 et 8/10 de 19h à 20h30.

c) Marché de la Saint Nicolas

Madame le Maire informe les conseillers que le nombre de cabanons réservés pour le Marché de la Saint Nicolas est actuellement au nombre de 5. Quelques demandes ont été formulées pour la réservation mais elles sont restées sans suite. Les cabanons seront installés la semaine du 24 novembre 2024.

Madame Fabienne WISS, adjointe, précise qu'elle a pris contact avec un groupe gospel composé de 20 personnes pour une animation de 1h30 ainsi que d'une maquilleuse et gonfleur de ballon pour la journée du dimanche.

Les conseillers se questionnent sur le faible nombre d'exposants aux marchés.

Mme Fabienne WISS propose de fixer rendez-vous le 1^{er} octobre à 19h30 pour faire un dernier point sur l'évolution de la réservation des cabanons et de la suite à donner à cet évènement.

Madame le Maire insiste sur le manque de participation des membres du conseil municipal aux animations de la commune et souhaite vivement leur présence lors des prochaines manifestations.

POINT XII INFORMATIONS & DIVERS (D2024-09-48)

a) Travaux rebouchage - TRADEC

Madame le Maire informe les conseillers que l'entreprise TRADEC est intervenue la semaine du 9 septembre 2024 pour le rebouchage des trous de la rue de l'Eglise. L'entreprise interviendra à nouveau pour la route de Fortschwih, de la signalisation du rond-point et pour le scellement des dos d'âne.

Le coût des opérations est de 11.566,80 € TTC.

b) Installation des stores – salle polyvalente + mairie

Madame le Maire informe les conseillers qu'un devis a été signé pour l'installation de stores à la salle polyvalente et à la mairie.

L'entreprise interviendra pour la pose mercredi 18 septembre 2024 à partir de 8h30.

c) Communauté de paroisses « sur Ried et Hardt »

Madame le Maire informe les conseillers municipaux du départ du curé actuel Dominique KRESS qui est devenu curé de la communauté de paroisses de Munster.

Le père Alexis AFAGNON sera le nouveau curé de notre communauté de paroisses. La messe d'accueil du nouveau curé se fera le 6 octobre 2024 à 15h.

d) Vigilance école

Madame le Maire annonce la réception d'un courriel de la part de Mme Sandrine ANTHONY, directrice de l'école élémentaire d'Urschenheim, signalant la circulation d'un SUV noir près de l'école de la commune de Durrenentzen. La voiture se serait arrêtée à la hauteur d'une élève du RPI pour la prendre en photo.

Une main courante a été déposée en gendarmerie par les parents de l'élève.

e) Mise à disposition du terrain – SR COLMAR

Madame le Maire annonce aux conseillers que le président SR COLMAR a pris contact pour la mise à disposition du terrain de la commune pour des entraînements aux matchs à la suite des dégradations subies sur leur terrain à COLMAR lors des passages des gens du voyage.

Les entraînements ont été programmés pour le mardi 17 septembre et jeudi 19 septembre.

Madame le Maire précise que les entraînements cesseront dès que les dégradations seront réparées à COLMAR.

f) Bus scolaire – RPI

Mme Lydia DA CONCEICAO prend la parole sur l'intervention de la Région au niveau du bus pour le transport des élèves du RPI. Elle annonce que l'intervenante a été assez rude dans ses propos envers les enfants.

Madame le Maire affirme qu'elle comprend que les parents d'élèves puissent être étonnés par cette réaction mais elle précise qu'il faut dès le début de la rentrée rappeler les règles.

Elle explique que la Région voudrait suspendre le transport au moindre problème. Après discussion avec la Région, seuls les élèves concernés devraient être exclus.

Madame le Maire précise qu'à ce jour, les parents des élèves auteurs des incidents (bruits, coups dans le dossier...) devraient réceptionner un courrier de la Région précisant que si ces agissements se reproduisaient les enfants risqueraient d'être exclus du bus.

g) Matérialisation des parkings et élagage

Mme Lydia DA CONCEICAO souhaiterait que les parkings près des écoles soient matérialisés en raison du grand nombre de parents se parquant aux alentours.

Mme Lydia DA CONCEICAO fait remarquer que l'élagage de la tête du cèdre de la rue du Muguet n'a pas encore été fait.

Madame le Maire explique que la nacelle de la communauté de communes était en panne, donc cet élagage n'a pas pu être réalisé.

La séance est levée à 22h05

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WIDENSOLEN
de la séance du 17 SEPTEMBRE 2024**

TABLEAU DES SIGNATURES

NOM Prénom	QUALITÉ	SIGNATURE	PROCURATION
BIGEL Josiane	Maire		
AUER Fernand	Adjoint	A donné procuration à Mme Fabienne WISS	
LAMY Réjane	Adjointe		
BUEB Julien	Adjoint	A donné procuration à Mme Josiane BIGEL	
WISS Fabienne	Adjointe		
JENNY Arnaud	Conseiller	A donné procuration à Mme Lydia DA CONCEICAO	
DA CONCEICAO Lydia	Conseillère		
NEUKOMM Arnaud	Conseiller		
MARSCHALL Florian	Conseiller		
WELSCHINGER Michel	Conseiller		
SINSON Kathia	Conseillère	A donné procuration à M. Arnaud NEUKOMM	
DEHON Jean-Marc	Conseiller		
BAUMANN Laura	Conseillère	A donné procuration à M. Michel WELSCHINGER	
WISS Christian	Conseiller		

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte rendu du 4 juillet 2024
- 3) Décisions prises par délégation du Conseil Municipal
- 4) Prolongation de la convention de participation pour la protection sociale complémentaire
- 5) Classement voirie communale et chemins ruraux
- 6) Mise à disposition de la secrétaire de mairie pour l'AF
- 7) Recours
- 8) Demande de mise à disposition de la salle
- 9) Subventions
- 10) Commémoration de la Libération – 80^{ème} anniversaire – préparatifs
- 11) Commission animation
- 12) Infos et divers